Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260203-2026_1_3-DE

COMMUNE DE SAINT BRIEUC DE MAURON

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Brieuc de Mauron, dûment convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles- Edouard FICHET.

**Etaient présents** :
Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard - MENIER Louis - MENIER Corinne - GUILLARD Pierre- TEMPIER Loïc- BUREL Alain - LE BRETON Fabienne

**Etaient absents** :
DERVIEUX Sarah- Alexandra
REYNAUD Pascale a donné procuration à MENIER Corinne
DE KERSABIEC Brieuc a donné procuration à TEMPIER Loïc

Nombre de conseillers : 10
Présents : 7
Votants : 9

Mme Corinne MENIER a été nommée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**2026-1-3 – Indemnité gardiennage de l'église**
Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée à Mme LE TARNEC Annick : demeurant : 2 rue de la Ville aux Oies 56430 Saint Brieuc de Mauron.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, sur l'attribution de ladite indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme LE TARNEC Annick. Celle-ci sera d'un montant de 503.42€ annuel et ce pour la durée du mandat.
Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette indemnité.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Extrait certifiée conforme
Fait à St Brieuc de Mauron
Le - 3 FEV. 2026
Le Maire,
Charles-Edouard FICHET

MAIRIE DE ST BRIEUC DE MAURON 56430